Informations de base

2023/2092(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité d'Ioannis Lagos **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	26/06/2023

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/2024	Vote en commission		
02/02/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0027/2024	
06/02/2024	Décision du Parlement	T9-0054/2024	Résumé
06/02/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2092(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14 Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/12289

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0027/2024	02/02/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0054/2024	06/02/2024	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité d'Ioannis Lagos

2023/2092(IMM) - 06/02/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas lever l'immunité** de Ioannis Lagos (NI, EL).

Pour rappel, le procureur adjoint du tribunal de première instance d'Athènes a présenté une demande de levée de l'immunité parlementaire de Ioannis Lagos afin d'engager des poursuites pénales à son encontre en raison d'une déclaration qu'il a publiée sur le site web de son parti en 2022 et qui constituerait une incitation publique à la violence ou à la haine contre un groupe de personnes identifiées sur la base de leur origine nationale, de leur religion ou de leur orientation sexuelle.

Le Parlement a estimé qu'une déclaration faite par un député en dehors de l'enceinte du Parlement européen peut constituer une opinion exprimée dans l'exercice de ses fonctions, au sens de l'article 8 du protocole, lorsqu'elle contient une appréciation subjective ayant un rapport direct et évident avec l'exercice des fonctions de ce député au Parlement européen. La question de savoir si tel est le cas doit donc être déterminée par la nature et le contenu de la déclaration et non par le lieu où elle a été faite.

Aujourd'hui, le débat politique auquel participent les membres du Parlement européen dans l'exercice de leur mandat se déroule de plus en plus souvent en dehors des locaux du Parlement, y compris sur l'internet.

Dans ce contexte, la déclaration publiée par Ioannis Lagos a clairement été faite en sa qualité de membre du Parlement européen et on peut considérer qu'il existe un lien direct et évident entre la déclaration en question et le mandat parlementaire de Ioannis Lagos.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement européen a décidé de ne pas lever l'immunité de Ioannis Lagos.